



PUBLIE LE 27 OCT. 2026

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

55/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SOS RACISME TOUCHE PAS A MON POTE POUR L'ORGANISATION D'UNE JOURNEE DE MANIFESTATIONS ET DE CONCERTS DE LUTTE CONTRE LE RACISME ET LES DISCRIMINATIONS

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, M. Jean-Michel BEREGOVY, Mme Zohra AMIMI, M. Kader CHEKHEMANI, Mme Fatima EL KHILI (représentée par M. Stéphane MARTOT après son départ de la séance à 21 h 50), M. Manuel LABBÉ, Mme Elizabeth LABAYE, M. Stéphane MARTOT, Mme Hélène MICHOT (représentée par M. Ludovic DELESQUE après son départ de la séance à 18 h 34), M. Adrien NAIZET, Mme Sonia TLICH, M. Nicolas ZUILI (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE après son départ de la séance à 18 h 54), Mme Pascale SEUX, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ (représenté par Mme Agathe SAMSON jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 22 et pendant son absence de 18 h 19 à 20 h 08), Adjoints au Maire,

Mme Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER, Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Elizabeth LABAYE après son départ de la séance à 19 h 51), M. Mohamed BERBRA, M. Yves SORET, Mme Françoise LESCONNEC (représentée par Mme Juliana VIENNE après son départ de la séance à 19 h 42), M. Patrick LE BONNIEC, Mme Elise BOQUIÉ, M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Juliette BIVILLE jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 05 et après son départ de la séance à 20 h), Mme Benjamine DUCERF, Mme Kaltoum GACHI, M. Ludovic DELESQUE (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE pendant son absence de 15 h 57 à 17 h 01), Mme Juliette BIVILLE, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Kader CHEKHEMANI après son départ de la séance à 19 h), Mme Gaëlle SILVESTRE, M. Hakim SALAH, M. Frédéric CHANU, Mme Juliana VIENNE, M. Dorian JUSTIN, Mme Caroline MENDY (représentée Mme Benjamine DUCERF après son départ de la séance à 19 h 29), Mme Clémentine LE DUEY (représentée M. Patrick LE BONNIEC après son départ de la séance à 19 h 53), Mme Agathe SAMSON, M. Imed TABACHI, Mme Marie-Hélène ROUX (absente de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Hayet ZERGUI (absente de 14 h 22 à 15 h 54), M. Dimitri DENEUVE (absent de 14 h 22 à 15 h 54), M. Benoît ROUSSET (absent de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Marine CARON (absente de 14 h 22 à 15 h 54 et représentée par Mme Hayet ZERGUI de 20 h 17 à 20 h 35), Mme Florence BRUDEY, M. Julien VANHEE, M. Maxime DA SILVA, Mme Elsa MOUTET, M. Pierre-Antoine PRIMONT (jusqu'à son départ de la séance à 21 h 57), Mme Marie BERRUBÉ (représentée par M. Grégoire HOUDAN de 17 h 55 à 20 h), M. Grégoire HOUDAN (représenté par M. Pierre-Antoine PRIMONT de 20 h à 21 h 57), M. Bruno DEVAUX (absent de 14 h 22 à 15 h 54).

REPRESENTES : M. Matthieu de MONTCHALIN (représenté par M. Yves SORET), Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAIZET), M. Kalminthe GOMIS (représenté par Mme Zohra AMIMI), M. Abdelkrim MARCHANI (représenté par Mme Sonia TLICH), Mme Carine WOLF (représentée par Mme Marine CARON de l'ouverture de séance à 14 h 22, de 15 h 54 à 20 h 17 et de 20 h 35 à la fin de séance).

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

55/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SOS RACISME TOUCHE PAS A MON POTE POUR L'ORGANISATION D'UNE JOURNEE DE MANIFESTATIONS ET DE CONCERTS DE LUTTE CONTRE LE RACISME ET LES DISCRIMINATIONS

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Rouen entend poursuivre et renforcer son engagement en faveur de l'égalité, de la fraternité et de la lutte contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de discriminations.

À l'occasion de sa conférence de presse de rentrée du 11 septembre 2026, M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire de Rouen, a rappelé l'importance de cet engagement et la nécessité de promouvoir les valeurs de tolérance, d'égalité et de respect qui fondent le pacte républicain.

Dans ce cadre, la Ville de Rouen souhaite soutenir l'organisation d'une journée de manifestations et de concerts consacrée à la lutte contre le racisme et les discriminations organisée au Zénith du Grand-Quevilly le dimanche 18 octobre 2026.

Porté par l'Association SOS RACISME TOUCHE PAS A MON POTE, cet évènement a vocation à constituer un temps fort de sensibilisation et de mobilisation du public autour de la lutte contre le racisme et toutes les formes de discriminations.

Par son caractère fédérateur et populaire, cet évènement permettra de toucher un public large et de faire de la culture et de la musique des vecteurs de sensibilisation, de dialogue et de rassemblement autour des valeurs républicaines.

La Ville de Rouen souhaite ainsi apporter son concours à cette initiative, qui s'inscrit dans le cadre de son action en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité.

À ce titre, il est proposé d'attribuer à l'Association SOS RACISME TOUCHE PAS A MON POTE une subvention exceptionnelle d'un montant de 125.000 €, destinée à contribuer au financement de l'organisation de cet évènement.

Compte tenu du montant de la subvention et de son affectation à une action déterminée, les conditions d'utilisation, de versement et de contrôle de cette aide sont formalisées dans une convention conclue entre la Ville et l'Association.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle de 125.000 €, d'approuver les termes de la convention d'attribution de subvention et d'autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer ladite convention avec l'association SOS RACISME TOUCHE PAS A MON POTE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, Adjointe,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29 et L. 2311-7,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et suivants,
- La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- La demande de subvention présentée par l'association SOS RACISME TOUCHE PAS A MON POTE,
- Le budget de l'exercice en cours,
- Le projet de convention d'attribution de subvention annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Rouen affirme son engagement en faveur de l'égalité, de la fraternité et de la lutte contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de discriminations,
- Que les actions de sensibilisation et de mobilisation du public constituent un moyen de promouvoir les valeurs républicaines et de favoriser le vivre-ensemble,
- Que l'association SOS RACISME TOUCHE PAS MON POTE a pour objet notamment de mener des actions d'éducation et de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations,
- Que, dans ce cadre, ladite association souhaite organiser une journée de manifestations et de concerts au Zénith du Grand-Quevilly le dimanche 18 octobre 2026,
- Que la Ville de Rouen souhaite apporter un soutien financier exceptionnel à l'organisation de cet événement qui présente un intérêt public local en raison de son objet, de son caractère fédérateur et de son rayonnement auprès du public,
- Que l'association bénéficiaire d'une subvention de la Ville de Rouen s'engage à signer le contrat d'engagement républicain,
- Qu'il convient de formaliser les conditions d'attribution et d'utilisation de cette subvention par une convention entre la Ville de Rouen et l'association.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide à 17h25 par :

7 voix pour : groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants,

40 voix contre : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes, groupe des élu.es communistes,

7 abstentions : groupe Rouen Conquérante, l'union des droites pour la République et du Rassemblement National, groupe Rouen insoumise,

une élue du groupe Fiers de Rouen ne participant pas au vote (Mme GACHI),

- de rejeter la demande d'amendement formulée par Mme CARON.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide à 17h36 par :

51 voix pour : groupe Fiers de Rouen, groupe Rouen – les Ecologistes, groupe des élu.es communistes, groupe Réussir Rouen – Droite, centre et indépendants, groupe Rouen insoumise,

2 voix contre : groupe Rouen Conquérante, l'union des droites pour la République et du Rassemblement National,

une élue du groupe Fiers de Rouen ne participant pas au vote (Mme GACHI),

1.- d'accorder à l'association SOS RACISME TOUCHE PAS A MON POTE une subvention exceptionnelle d'un montant de 125.000 € (cent vingt-cinq mille euros), destinée exclusivement à contribuer au financement de l'organisation au Zénith du Grand-Quevilly d'une journée de manifestations et de concerts consacrée à la lutte contre le racisme et les discriminations.

Il est précisé que la subvention allouée fera l'objet d'une notification à l'association. Celle-ci sera versée à hauteur de 70 % après le vote en conseil municipal et 30 % à réception des documents comptables.

Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action ainsi qu'un compte-rendu financier sera transmis par l'association à la Ville dans les conditions prévues par la convention.

2.- d'approuver les termes de la convention d'attribution de subvention au profit de l'association SOS RACISME TOUCHE PAS A MON POTE.

3.- d'autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

4.- de préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative

